

PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté portant modification à la liste des marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire annexée à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan

LE PRÉFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice Faure en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant modification à la liste des marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire annexée à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 portant modification à la liste des marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire annexée à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2020 portant modification à la liste des marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire annexée à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 susvisé, pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 11 mai 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein des marchés listés en annexe répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que leur ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis circonstancié des maires concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : La liste des marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire et annexée à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan est remplacée par la nouvelle liste annexée (les compléments apparaissent en gras).

Article 2 : Les règles sanitaires mentionnées dans les demandes de chaque commune sont conformes :

- aux mesures d'hygiène et de distanciation sociale mis en œuvre au niveau du marché dont l'ouverture est maintenue,
- à l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu ;

Article 3 : La dérogation est accordée pour la durée de la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve du respect de l'article 2.

Article 4: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Morbihan ;
- d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend par l'exécution de la décision contestée.

Article 5 : Le secrétaire général, sous préfet de l'arrondissement de Vannes, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, dont copie sera transmise aux maires concernés et aux procureurs de la République de Lorient et de Vannes.

Vannes, le 15 AVR. 2020

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,

Le Secrétaire Général.

Annexe à l'arrêté portant modification à la liste des marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire annexée à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan

Arrondissement de Pontivy			
Baud	Rue Saint Yves	Samedi matin	Plein air
Gourin	Place Stenfort	Samedi matin	Plein air
Guéméné-sur-Scorff	Place Loth	Jeudi matin	Plein air
Guiscriff	Place de la mairie	Vendredi 9h00 – 12h30	Plein air
Josselin	Place d'Alzey	Samedi 8h30-12h30	Plein air
Le Faouet	place des halles	Mercredi matin	Plein air
Locminé	Place du vieux marché	Jeudi matin	Plein air
Melrand	Place de l'Eglise	Jeudi 16h00-18h30	Plein air
Ploerdut	Place de la République	Vendredi 16h00-19h00	Plein air
Ploermel	Place du Tribunal, rue du 12 juin 44, rue Beaumanoir, place de l'Union	Vendredi 9h00 – 12h00	Plein air
Plouray	Place de l'Eglise	Vendredi 9h00-12h00	Plein air
Plumelec	Place de la mairie	Samedi 9h00-13h00	Plein air
Pontivy	Place Aristide Briand	Lundi matin	Plein air
Rohan	Place du Martray	Vendredi 15h00 – 19h00	Plein air
Saint-Jean-Brevelay	Place de l'Eglise	Vendredi 16h30-19h00	Plein air
Arrondissement de Vannes			
Allaire	Place de l'Eglise	Mercredi, vendredi et dimanche 7h00 – 13h00	Plein air
Arradon	Place de l'Eglise	mardi et vendredi 8h00 – 13h00	Plein air
Arzon	place du bourg	mardi 6h30 – 14h30	Plein air
Baden	Place Weillhem et place Marhallé	vendredi 16h00 – 20h00	Plein air
Damgan	Place du Champ Creiss	samedi 9 H 00 à 13 H 00	Plein air
Elven	Elven	Vendredi Matin	Plein air
Ferel	Place de la mairie	Samedi 9h00 – 12h00	Plein air
Grand Champ	Place du Marché	Samedi 8h00-12h30	Plein air
La Gacilly	Halles et autour des Halles	Samedi 7H00 – 13h00	Marché couvert /Plein air
La Roche-Bernard	Place de l'Eglise	Jeudi 8H00 – 13h00	Plein air
Le Tour du Parc	place des 4 frères Le Blouch	dimanche 7h00-13h00	Plein air